



Commune de Montredon-des-Corbières

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ETAT CIVIL A MME PATRICIA LEVASSEUR

Le Maire de Montredon-des-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-30 et suivants, L.2122-19 et R.2122-10,

Vu la Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,

Vu le Décret N°70.543 du 19 juin 1970 autorisant les Maires à déléguer leur signature pour la délivrance de certaines pièces,

Vu le Décret N°2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de modification de la mention du sexe à l'état civil,

Vu l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 28 mai 2021.

Considérant la nécessité de pourvoir à la bonne marche des services, en déléguant certaines des attributions exercées par le Maire, notamment au nom de l'Etat, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, Madame Patricia LEVASSEUR, adjoint administratif territorial, est déléguée, pour assurer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions d'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil, conformément à l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution de cet arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Narbonne, conformément à l'article 6 alinéa 3 du Décret N°62.921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles des actes d'état civil.

Montredon-des-Corbières, le 31 janvier 2024

Reçu en Préfecture le : 02 FEV. 2024

Publié le 02 FEV. 2024

Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 02 FEV. 2024